

sera pas attaquée, sera tenuë, deux mois après la réquisition de son allié, de déclarer la guerre à celle qui aura attaqué celui-ci. Ces quatre Traités ont été confirmés dans la suite par plusieurs autres en 1685, 1689 & en particulier en 1716, lors de la signature du Traité de la Barrière, ainsi qu'à l'avènement des Rois Georges I. & Georges II. à la Couronne de la Grande-Bretagne.

L'Auteur, pour mieux faire sentir l'obligation où se trouve la République d'accorder le secours que la Grande-Bretagne réclame aujourd'hui, remarque, que la guerre de la succession étant déjà commencée entre les Maisons de Bourbon & d'Autriche, Mr. de Geldermalsen, Envoyé de Leurs Hautes Puissances à *Londres*, présenta le 2. Mars 1701 un Mémoire, pour prier Sa Majesté Britannique d'ordonner que les secours stipulés par les Traités fussent prêts, afin qu'elles pussent compter sur eux, si le besoin le requeroit, alléguant, qu'elles étoient en grand danger d'être attaquées; qu'au commencement du mois d'Avril de la même année, les Etats Généraux presserent de nouveau le Roi de leur envoyer le secours stipulé, & que le 13. Avril la Chambre des Communes pria Sa Majesté par Adresse, de maintenir le Traité fait avec les Etats le 3. Mars 1678, & que la Chambre le mettroit effectivement en état de le soutenir; que le 13. de Mai, les Etats Généraux écrivirent encore à Sa Majesté, pour lui représenter le pressant besoin dans lequel ils étoient d'être secourus sans perte de tems, si on vouloit prévenir leur ruine, & qu'en conséquence de ces représentations le secours demandé passa immédiatement après en Hollande, environ un an

avant